

# Conseil départemental de la Haute-Marne



Direction des infrastructures du territoire

Pôle technique de Langres  
Route de Noidant  
52200 Langres  
tél. : 03.25.90.52.90

Affaire suivie par CARASKA Kathleen  
03.25.90.52.95 / 06.23.32.33.92  
kathleen.caraska@haute-marne.fr

Référence : ArT-LAN-24-031

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le Président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Langres ;

**VU** l'avis en date du 16 mars 2024 de M. le Maire de la commune de Le Montsaigeonnais ;

**VU** l'avis en date du 26 mars 2024 de la DDT par délégation de M<sup>me</sup> le Préfet de la Haute-Marne ;

**VU** l'avis en date du 25 mars 2024 de la région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de création de vibreurs, situés sur la RD 299 des PR 01+656 à 01+716, côté droit, et 01+763 à 01+823, côté gauche, sur le territoire de la commune de Prauthoy (commune de Le Montsaigeonnais), nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Langres ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2 jours, des travaux de création de vibreurs, situés sur la RD 299 des PR 01+656 à 01+716, côté droit, et 01+763 à 01+823, côté gauche, sur le territoire de la commune de Prauthoy (commune de Le Montsaigeonnais), la circulation est réglementée comme suit :

La circulation, sauf celle des transports scolaires, et le stationnement sont interdits dans les deux sens sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe 1 :

- RD 299 du PR 00+850 au PR 03+500.

La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 299 du PR 00+850 jusqu'au carrefour avec la RD 974, via Prauthoy ;
- RD 974 du carrefour avec la RD 299 jusqu'au carrefour avec la RD 140, via Vaux-sous-Aubigny ;
- RD 140 du carrefour avec la RD 974 jusqu'au carrefour avec la RD 299 ;
- RD 299 du carrefour avec la RD 140 jusqu'au PR 03+500.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 2 avril 2024 au 3 mai 2024. Passée cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : Pôle technique de Langres – Centre d'exploitation de Prauthoy – Z.I. Les épineois – 52190 LE MONTSAUGEONNAIS ;
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par : Pôle technique de Langres – Centre d'exploitation de Prauthoy – Z.I. Les épineois – 52190 LE MONTSAUGEONNAIS.

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairies de Le Montsaugeonnais ;
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le Directeur général des services départementaux, M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M<sup>me</sup> le Préfet ;
- Service des transports scolaires de la région Grand Est ;
- MM. les Maires des communes de Le Montsaugeonnais et Chatoillenot ;
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours ;
- M. le Médecin-chef du SAMU.

À Langres, le 20 mars 2024

Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du pôle technique de Langres



Frédéric POINSOT





 Route barrée

 Itinéraire de déviation